



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Incorporation dans le domaine communal de la place Didelon

DE20201216_13	Conseil municipal du 16 décembre 2020
Rapporteur : Pascal MONIER	Télétransmise à la Préfecture le Affichée le

L'an deux mille vingt , le seize décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Espace Franquin suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020,

Date de convocation : 10 décembre 2020

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Pascal MONIER, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Vincent YOU, Mme Catherine REVEL, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Gérard LEFEVRE, Mme Elise VOUVET, M. Patrick BOURGOIN, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme Michèle FAYE, M. Alain JOURDAIN, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Josiane EPAUD, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Véronique ARLOT, M. François ELIE, M. Gérard DESAPHY, M. Marcel DOMMARTIN, M. Philippe VERGNAUD, Mme Valérie DUBOIS, Mme Laurence BISTOS, Mme Sophie FORT, M. David COMET, Mme Sandra ROS, Mme Sandrine JOUINEAU, Mme Zalissa ZOUNGRANA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Frédérique CAUVIN, Mme Françoise COUTANT, M. Fabrice VERGNIER, Mme Alexia PORTAL, Mme Martine PINVILLE, M. Christian VALLAT, Mme Caroline GIRARDIN-CHANCY, M. Djilali MERIOUA, M. Raphaël MANZANAS

Etait absent(e) :

Mme Valérie SCHERMANN

A donné procuration :

- Mme Charlène MESNARD à M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La responsable du service
Vie Institutionnelle

Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

ACTIONS EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

Incorporation dans le domaine communal de la place Didelon

Direction Espaces Publics
id : 3204

Conseil municipal
16 décembre 2020

13

Rapporteur : Pascal MONIER

Au travers de multiples programmes de construction, le quartier de l'Hommeau vit actuellement un développement important. La tranche n°4 de l'îlot « Didelon » vient de débuter.

En vue de la réalisation d'une opération immobilière la SNC DIDELON 1 a déposé en Mairie d'ANGOULEME une demande de permis de construire en date du 2 août 2019 sous le numéro PC 16 015 19 C5057 portant sur la construction d'un immeuble mixte accueillant une surface de commerce, des bureaux, des logements sur un niveau de sous-sol.

Dans le cadre de son permis de construire, la SNC DIDELON 1 devait réaliser une place se trouvant à l'angle de la rue de Paris et de la rue Leclerc Chauvin à Angoulême et souhaitait par la suite la rétrocéder à la Ville.

Considérant l'intérêt pour le quartier de ce projet d'aménagement de place, les services de la Ville d'Angoulême et la SNC Didelon 1 ont alors travaillé ensemble sur une emprise incluant aussi les rues de Paris et Leclerc Chauvin. Ce périmètre élargi permet de créer un véritable espace public à usage de tous.

La SNC Didelon 1 assurera la maîtrise d'ouvrage sur le périmètre de son opération. Les espaces extérieurs seront intégrés au domaine public communal sous réserve :

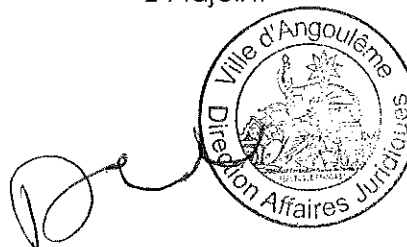
- de l'obtention par la SNC Didelon 1 d'un permis de construire modificatif incluant les modifications du projet de place telles que travaillées avec la Ville d'Angoulême,
- de la validation par la Ville d'Angoulême des plans d'exécution et des matériaux employés,
- de l'association de la Ville d'Angoulême aux réunions nécessaires au pilotage du projet
- de la participation de la Ville d'Angoulême aux opérations de réception, y compris préalables,
- de la prise en charge par la maîtrise d'ouvrage et jusqu'à la fin des travaux de parachèvement et de confortement, le remplacement de tout végétal mort, disparu ou ne présentant pas une végétation suffisante, durant une période de 2 ans après la date de réception préalable,
- de la fourniture par la DNC Didelon 1 du Dossier des Ouvrages Exécutés.

Au vu de éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver l'intégration dans le domaine communal de la place Didelon, sous réserve des conditions émises ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
16 décembre 2020
Pour extrait conforme,
P/ Le Maire,
L'Adjoint



Pour le Maire
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
Adjointe déléguée
à la Solidarité et au soutien
aux Acteurs Associatifs Sociaux

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

